
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
-----**DÉCRET N° 2021 – 342 DU 07 JUILLET 2021**

portant nomination de membre et du président du Conseil d'administration de l'Agence béninoise d'Électrification rurale et de Maîtrise de l'Énergie.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-429 du 09 septembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-518 du 28 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence béninoise d'Électrification rurale et de Maîtrise d'Énergie ;
- vu** le décret n° 2020-517 du 28 octobre 2020 portant approbation des statuts de l'Agence Béninoise d'Électrification rurale et de Maîtrise d'Énergie ;
- sur** proposition du Ministre de l'Énergie,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 juillet 2021,

DÉCRÈTE**Article premier**

Monsieur **Jean-Paul AHOYO** est nommé membre et représentant du Ministère de l'Énergie au sein du Conseil d'administration de l'Agence béninoise d'Électrification rurale et de Maîtrise d'Énergie, en remplacement de monsieur Todeman ASSAN.

Article 2

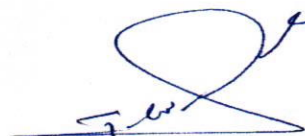
Monsieur Jean-Paul AHOYO est nommé président du Conseil d'administration de l'Agence béninoise d'Électrification rurale et de Maîtrise de l'Énergie.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

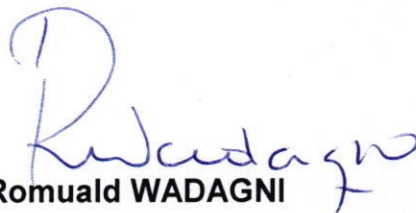
Fait à Cotonou, le 07 juillet 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Ministre l'Énergie,



Dona Jean - Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - ME 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 21 - SGG 4 - INTERESSE 1 - JORB 1.